

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/231 Du jeudi 3 juillet 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention avec l'association La Croix-Rouge française pour des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association La Croix Rouge Française pour les dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de l'évènement Ris en Seine le samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention n°91202507013 avec l'association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 21 rue de Vanne 92120 MONTROUGE pour assurer des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion du Festival Ris en Seine, comme suit :

Date : samedi 5 juillet 2025

Horaires : 14h00 – 23h30

Lieu : Site Ris en Seine (Scène Danube 6 rue Eugène Freyssinet + Scène factory quai de la Borde + le long du lac des Alcools + stade Latruberce) 91130 Ris-Orangis,

Date : dimanche 6 juillet 2025

Horaires : 14h00 – 23h30

Lieu : Site Ris en Seine Scène Danube 6 rue Eugène Freyssinet + Scène factory quai de la Borde + le long du lac des Alcools + stade Latruberce) 91130 Ris-Orangis,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion des événements estivaux et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

2025/

ARTICLE 3 : La commune s'engage à mettre à disposition de La Croix Rouge Française une zone de 3x6m pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours.

Elle prendra également en charge les repas. Si cela ne peut être assuré en nature, une indemnité forfaitaire de 12€ sera intégrée à la note de débit à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 795,33 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 03 JUIL. 2025

Publié le : 03 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

